

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.TW.AA.16.05	TAIWAN
	Septembre 2023	

## **I. DOMAINE D'APPLICATION**

Description du produit	Code NC	Pays
Gélatine	3503	Taiwan
Collagène	3504	

## **II. CERTIFICAT**

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.VTP.AA.16.05

Certificat sanitaire pour l'exportation de **6 p.**  
collagène/gélatine

C'est la version **16.05** du certificat général qui doit être utilisée pour l'exportation de collagène/gélatine vers Taiwan. Si la version du certificat général qui est disponible sur le site de l'AFSCA est une version ultérieure à celle-ci, l'opérateur doit retarder son envoi et prendre contact avec son ULC.

Les envois qui partent avec la mauvaise version du certificat peuvent être refusés à la frontière taïwanaise.

## **III. EXIGENCES GÉNÉRALES**

Taiwan n'applique pas de liste fermée. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une demande d'agrément spécifique.

## **IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

*Certificat général*

Se référer aux conditions de certifications mentionnées dans l'instruction du certificat EX.VTP.AA.16.05.

**Taiwan exige qu'au point 1.23 du certificat, dans la colonne « Espèce », non seulement l'espèce animale soit mentionnée, mais aussi les matières premières spécifiques à partir desquelles le collagène / la gélatine est dérivé(e) (comme par exemple la peau de bovins, les os de bovins, la peau de porcs ou la peau de poissons etc.). Cette information doit être reprise en anglais.**